

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 17 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SEANCE DU 24 juin 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-027

Modification de l'organigramme par redéploiement de poste au 1er juillet 2024

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs représenté :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire, Martigues, représentée par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusé :

Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

Mr **Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-261301261-20240624-24-027-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Avec le développement de son activité sur le site de La Couronne et l'accroissement de la fréquentation de ses club-restos, et dans le but de maintenir la qualité et la continuité de ses services, le CCAS doit pallier aux remplacements des sept responsables de clubs et clubs-restos et faire appel à un agent polyvalent du club-resto l'Age d'or, en sus du responsable de club mobile.

En résulte que ce besoin étant devenu permanent, il convient de redéployer le poste d'agent polyvalent de club-resto vers un poste d'agent polyvalent chargé d'animation et de secrétariat mobile au sein des clubs-restos.

Le poste sera donc à dominante animation (51% de son temps sur les remplacements d'établissements, accueil des personnes âgées pour la restauration et l'animation et 49% de son temps pour réaliser des tâches administratives).

Ceci exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU le Code l'action sociale et des familles,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU l'Avis du comité social territorial en date du 25 juin 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Le redéploiement d'un poste d'agent polyvalent de club-resto à temps non complet (26h15) vers un poste d'agent polyvalent chargé d'animation et de secrétariat mobile à temps non complet (26h15) est acté au sein des clubs-restos, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 24 juin 2024
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND
secrétaire de séance

Charlette BENARD
vice-présidente